

Antoninien inédit de Probus (atelier de Serdica, A.D. 276)

Autor(en): **Gricourt, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera**

Band (Jahr): **18-22 (1968-1972)**

Heft 83

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-170931>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ANTONINIEN INEDIT DE PROBUS (ATELIER DE SERDICA, A.D.276)

Jean Gricourt

La pièce dont photographie est donnée ici a été acquise sur le marché parisien et n'a pas de provenance connue. Elle peut se décrire comme suit:



BONO IMP C R PROBO P AVG. Buste radié à dr. (cuirassé et) drapé vu de dos.
R. PRO-VIDEN D-EOR $\frac{\star}{KA\cdot B\cdot}$. Le soleil debout à g. tenant un globe et levant

la main droite face à la Providence debout à droite et tenant deux enseignes verticales.

Module: 22 mm. Poids: 3,89 g. Axe (horaire): 6.

Elle appartient à la seconde émission de l'atelier de Serdica, que le regretté K. Pink date encore de 276¹.

Le type du revers, repris à Florian qui le tenait de Tacite, lui-même héritier d'Aurélien en l'occurrence, ne pose pas de problème. Il n'en va pas de même du droit, du moins pour ce qui est de la légende.

Serdica se caractérise, pendant la durée presque complète du règne de Probus, par l'emploi fréquent, au datif, de légendes particulièrement originales (*Sonderaverslegenden* de Pink) qui traduisent une adulation systématique de l'empereur. Cette pratique, l'atelier l'avait inaugurée pour Aurélien à la fin de son règne, quoique peut-être à un degré moindre, avec les légendes IMP DEO ET DOMINO AVRELIANO AVG et DEO ET DOMINO NATO AVRELIANO AVG, et quelques autres où PIVS et surtout INVICTVS figurent inhabituellement en toutes lettres — mais en fin de titulatures et celles-ci étant rédigées simplement au nominatif². Après une interruption partielle sous Tacite³, et complète sous Florian, l'adulation concertée reprend donc pour Probus avec une débauche de PERPETVO IMP ..., (IMP) DEO ET DOMINO ..., BONO IMP ..., se combinant de multiples façons avec les titres d'*Invictus*, souvent non ou très peu abrégé, de *Pius* ou de *Pius Felix*. De même, une série de légendes au nominatif développe ces derniers titres de façon inusitée⁴.

La forme rencontrée ici avec BONO IMP C R ... au lieu de ... IMP C ... est parfaitement inédite, me semble-t-il⁵. Il y avait toutefois dans le gros trésor de La Venèra, sur lequel se fonde une bonne part de notre connaissance du mon-

¹ Der Aufbau der römischen Münzprägung in der Kaiserzeit. VI/1 Probus, dans Num. Zeitschrift, 73, 1949, p. 45.

² Cf. Th. Rohde, Die Münzen des Kaisers Aurelianus ..., Miskolc, 1881, pp. 296-7 et 380. Examen du processus dans son évolution historique par W. Ensslin, dans The Cambridge Ancient History, XII, 4^o éd., Londres, 1965, p. 358 et sv.

³ Qui reçoit, lui aussi, le titre d'*Invictus* sans abréviation.

⁴ On trouvera la liste détaillée, qui ne comporte pas moins de 30 formules, dans K. Pink, op. cit., p. 44. Sur les divers titres mentionnés, notations extrêmement précieuses ibid., p. 21 et sv.

⁵ Elle manque en particulier à P. H. Webb, RIC V/2, qui ignore aussi d'ailleurs la légende proche de La Venèra citée ci-après.

nayage de Probus, un antoninien au même revers, de la même officine et de la même émission, portant BONO IMP C R PROBO AVG, soit la même légende que la nôtre avec simplement P(IO) en moins ⁶.

Sans même s'arrêter à la discuter, K. Pink a rejeté la légende de l'antoninien de La Venèra comme «fehlerhaft» ⁷. Mais le savant viennois n'avait à envisager qu'un cas unique. Nous voici en présence de deux pièces qui, pourvues d'une titulature quelque peu différente, ne sauraient provenir d'un même coin. Il apparaît nécessaire d'examiner les choses de plus près. Et, s'il y a eu réitération d'erreur, il convient au moins de chercher à déceler la source de cette dernière.

Ainsi placé, l'R de IMP C R . . . fait difficulté car on ne peut y voir l'abréviation de quelque titre par ailleurs inusité. Faut-il rappeler que le prénom de Probus est Marcus, le gentilice Aurelius? Lire groupées les lettres CR comme abréviation de CAESAR ne pourrait guère convenir qu'au nominatif et ferait de toute façon figure d'hérésie ⁸.

Revenant à une ségrégation des lettres, je me demande s'il n'y a pas lieu en définitive de proposer BONO IMP(ERATORI) C(AESARI) R(OMANORVM) . . . — à défaut de *Populi Romani* qu'on eût tout de même préféré. Une telle lecture constituerait de toute façon un *hapax* épouvantable. Laisant de côté le titre intercalé de *Caesar*, d'ailleurs quelque peu superfétatoire, *Imperator* ne serait plus ici senti comme le *praenomen* du prince et nous nous trouverions comme reportés aux plus beaux jours de la République!

Ce qui m'incite à empoigner cette mauvaise planche de salut, c'est que, dans le cadre de la mystique de souveraineté d'essence solaire mise en œuvre par l'atelier de Serdica et examinée ci-dessus, une série de monnaies se trouve précisément faire mention de l'*Imperium Romanum*. Il s'agit de très curieux bronzes où Aurélien, se réservant le seul revers, a, au droit, substitué l'effigie du Soleil à la sienne — préfiguration à ma connaissance jamais signalée d'un monnayage byzantin qui, à partir de la fin du VII^e siècle, verra les empereurs procéder de même avec l'*imago Christi* ⁹. Ces inestimables pièces portent donc la légende SOL DOMINVS IMPERI ROMANI, parfois abrégée en SOL DOM IMP ROMANI ou en SOL DOM IMP ROM ¹⁰. Le graveur d'antoniniens n'a-t-il pas été influencé par l'inscription de ces

⁶ L. A. Milani, Il Ripostiglio della Venèra, dans Reale Accad. dei Lincei, CCLXXVII, 1879–80, p. 123, n° 2982? Cf. K. Pink, op. cit., p. 45 n. 10.

⁷ Loc. cit.

⁸ Pour ne pas chercher plus loin, dans son index des sigles et abréviations, R. Cagnat, Cours d'épigraphie latine, 4^e éd., Paris, 1914, p. 420, ne relève que CS en ce sens. En numismatique, C ou CAES sont presque constants. On note un petit nombre de CA et CAE. CS ne se trouve à ma connaissance que chez le rarissime Martinien dont l'épigraphie, pour le reste, laisse souvent beaucoup à désirer. A noter un (IMP) CE . . . sur une silique et un petit bronze, sans doute uniques, de Valens à Lyon, d'autant plus curieux que, partout ailleurs et à Lyon même, la formule D(ominus) N(oster) est de règle absolue à l'époque: cf. J. W. E. Pearce, RIC IX, p. 44, nos 7 et 13, où la forme n'est malheureusement pas discutée. Et elle n'est pas même reprise par Carson et Kent dans la seconde partie de P. V. Hill, J. P. C. Kent et R. A. G. Carson, Late Roman Bronze Coinage, Londres 1960, p. 51.

⁹ Ce pourquoi je m'inscris en faux contre telle affirmation d'un ouvrage qui a, pour le reste, le très grand mérite de donner un juste relief à cette révolution numismatique byzantine, J. D. Breckenridge, The Numismatic Iconography of Justinian II (= Num. Notes and Monographs, 144), New York, 1959, p. 27: «This is something quite unprecedented in the imperial numismatic iconography, for which there is no parallel in earlier issues of either Christian or pagan emperors; the obverse, the side of greatest honor, had always been reserved for the imperial image of highest rank.»

¹⁰ Th. Rohde, op. cit., pp. 226 et 322. The Roman Imperial Coinage, V/1 (P. H. Webb), Londres, 1927, p. 301 et pl. VII, 110 et 112. La légende du revers est AVRELIANVS AVG CONS.

bronzes, battus depuis un an ou deux au plus et à la fabrication desquels il avait probablement collaboré? Entendons-nous bien: il s'agirait d'une erreur toute personnelle, qui n'engagerait que le graveur du coin. Une longue fréquentation de sa production amène à douter parfois du niveau de culture de ce personnel ¹¹.

C'est de toute façon revenir à l'opinion de Pink. Quant au redoublement de la partie de titulature fautive, il ne doit pas faire illusion. De rencontrer deux fois l'R postiche ne donne pas plus de poids à la leçon. Il faut sans doute penser tout simplement — et je l'ai fait spontanément ci-dessus — que c'est le même personnage qui a commis l'erreur à deux reprises, la presse rendant le contrôle habituel illusoire. Que ce soit en association avec le même type de revers, au cours de la même émission, et surtout dans la même officine — Serdica en compte quatre à l'époque — témoigne dans le même sens et n'est peut-être pas non plus sans intérêt pour la connaissance du fonctionnement des ateliers monétaires romains.

¹¹ J'ai déjà signalé de curieuses erreurs observées sur le monnayage romain et j'en ai surtout bon nombre à publier quand des loisirs me le permettront.

MAITRES-BALANCIERS DE LA REGION RHENANE

François G. Lavagne

Avant de devenir l'une des régions industrielles les plus puissantes du monde, la vallée du Rhin a été depuis des siècles le lieu de passage d'intenses courants commerciaux reliant l'Allemagne occidentale, la Bourgogne, la région du Rhône et l'Italie aux riches ports hollandais, et, par-delà, à l'Angleterre et à la Suède.

La pratique du commerce implique une importante circulation monétaire, et, d'autre part, ces auxiliaires indispensables que sont les moyens de mesure et de pesage.

A ces deux nécessités répond la profession de «Maître-Balancier» qui fournit aux commerçants, changeurs, agents des Finances, les poids monétaires leur permettant de contrôler les espèces «sonnantes et trébuchantes», et qui équipe marchés, magasins et comptoirs, en balances et poids de marchandises.

Aussi le cours du Rhin est-il jalonné de villes dans lesquelles l'industrie de la balancierie était largement développée: Mayence, Cologne, Rotterdam, Middelbourg; le professeur Bruno Kisch a consacré aux Maîtres-Balanciers de Cologne une remarquable étude qui nous apprend l'essentiel sur ces artisans qui étaient aussi des artistes ¹. Les Balanciers des Pays-Bas font l'objet d'un ouvrage très documenté ².

Notre travail ne concernera donc qu'une dizaine de petites villes situées à l'intérieur d'un triangle dont les sommets sont au Nord Duisburg, au Sud Cologne et à l'Est Dortmund, et qui se confond avec l'actuel bassin de la Ruhr.

Les Maîtres-Balanciers connus qui étaient établis dans ces villes ont laissé de nombreuses boîtes de poids monétaires, dont plus de 200 ont été étudiées par nos soins; ce qui caractérise leur production, c'est la période relativement courte de leur activité, puisqu'elle s'étend de 1750 environ, pour cesser vers 1820, mais aussi la parenté que l'on constate dans la forme, les dimensions et la composition de

¹ Gewichte- und Waagemacher im alten Köln (16.-19. Jahrhundert), Köln 1960.

² D. A. Wittop Koning, Nederlandse Gewichten, Leyden 1953.